



COMMUNE DE CHOISY

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**EXTRAIT N°2026-15**

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 20 heures 00 minute, le Conseil municipal de la Commune de Choisy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DIZIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 24 mars 2026

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 24 mars 2026

**Membres en exercice : 19**

**Présents : 18**

François DIZIER, Sylvie AUROY, Jacqueline CECCON, DESSEIGNE Simon, Clément FOUQUE, Anne-Laure FRANCOZ, Killian L'HOMME, Cyril MASSON, Xavière MICHELOT, Olivier MIGUET, Gwennaëlle ALEXANDRE, Aurore MOSSIERE, Cédric REGLI, Marion SAGNOL MOUSSET, Yves GUILLOTTE, Jacqueline PECORARO, Catherine LAVOREL, Michel SOCQUET-CLERC

**Absent ayant donné pouvoir : 1**

Andréas HANDLBAUER à François DIZIER

**Absents sans pouvoir : 00**

**Nombre de suffrages exprimés : 19**

**Secrétaire de séance : Cédric REGLI**

**Délibération n°2026-15. : Désignation d'un délégué au Comité d'Action Sociale (CNAS)**

Monsieur François DIZIER, maire et rapporteur, informe les membres du conseil municipal que

La commune de Choisy est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS), pour assurer l'action sociale auprès des agents de la commune.

Dans le cadre du renouvellement des membres des conseils municipaux, il convient de renouveler les délégués locaux qui sont désignés au sein de chaque collectivité, à raison de deux délégués (1 élu et 1 agent).

Ils sont représentants de chaque collectivité locale adhérente au sein du CNAS et constituent la base militante du CNAS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉSIGNE** Madame Anne-Laure FRANCOZ en qualité de déléguée des élus auprès du CNAS.

Fait et délibéré à Choisy, le 30 mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
  
François DIZIER

Le secrétaire de séance,  
  
Cédric REGLI

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*